

PROVINCE DE LIEGE – ARRONDISSEMENT DE LIEGE

COMMUNE DE CHAUDFONTAINE

PROJET DE DECISION - SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 23 octobre 2024

Service : Marchés publics

Agent traitant : Michèle THOMAS-ENV-2024-2612

**Objet : Marchés publics - Travaux dans les bois et les espaces verts - Plantations 2024 : choix du mode de passation, arrêt du cahier spécial des charges, de l'estimation et du moyen de financement**

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 143.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant la délégation octroyée au Collège communal en date du 29 mars 2023 par le Conseil communal pour la compétence d'approbation des conditions et du mode de passation des marchés publics, en vertu de l'article L 1222-3, § 3 du code de la démocratie locale et de la décentralisation pour des dépenses relevant du budget extraordinaire, lorsque la valeur du marché ou de la concession est inférieure à 30.000,00 € hors T.V.A. ;

Vu la circulaire du 22 février 2024 concernant la période de prudence à l'approche des échéances électorales de 2024 et la période de gestion des affaires courantes- conséquences à l'égard des délibérations prises par les communes et les CPAS entre le 13 juillet 2024 et la date d'installation des nouveaux conseils - conséquences à l'égard des délibérations prises par les paraloaux - communication des élus locaux ;

Considérant que la présente décision est nécessaire à la continuité du service public et qu'elle ressort de la gestion des affaires courantes de la commune ;

Considérant que la commune de Chaudfontaine dispose d'un Plan communal de développement de la nature (PCDN) visant à renforcer le maillage écologique et que dans ce cadre, il y a lieu de procéder à de nouvelles plantations d'arbres et de haies d'essences indigènes ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des travaux de replantations compensatoires dans le cadre de conditions de permis d'urbanisme obtenus pour l'abattage d'arbres à divers endroits ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder au remplacement de certains sujets d'espèces ligneuses (arbres ou haies) dépérissant ou morts ;

Considérant la délibération du Collège du 04 mars 2024 et du 02 septembre 2024, visant à la plantation de haies et d'arbres pour l'école du Val ;

Considérant que dans le cadre de « Une naissance un arbre 2024 » 29 nouvelles plantations sont prévues;

Considérant la réalisation de nouveaux aménagements de voirie et de mobilité active pour lesquels des plantations sont nécessaires (conditions de permis d'urbanisme...);

Considérant que la période adéquate pour les plantations d'espèces ligneuses s'étale de novembre à mi-mars ;

Considérant le cahier des charges N° ENV-2024-2612 relatif au marché "Travaux dans les bois et les espaces verts - Plantations 2024" établi par le Service des Marchés Publics ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

\* Lot 1 (Ilots Voie de Liège (entre les carrefours avec la rue de Bleurmont et Voie de l'Ardenne), estimé à 3.719,00 € hors TVA ou 4.500,00 €, 21% TVA comprise ;

\* Lot 2 (Parc Hauster à Chaudfontaine ), estimé à 2.892,56 € hors TVA ou 3.500,00 €, 21% TVA comprise ;

\* Lot 3 (Ecole du val à Vaux-sous-Chèvremont), estimé à 9.917,35 € hors TVA ou 12.000,00 €, 21% TVA comprise ;

\* Lot 4 (Remplacement de plants + Une Naissance Un Arbre 2024 + replantations compensatoires (permis d'urbanisme), estimé à 16.528,92 € hors TVA ou 20.000,00 €, 21% TVA comprise ;

\* Lot 5 (Liaison de mobilité active n°4 (Sept Journaux) à Beaufays ), estimé à 45.454,54 € hors TVA ou 55.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 78.512,37 € hors TVA ou 95.000,00 €, 21% TVA comprise (16.487,63 € TVA cocontractant) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par le Département de la nature et des forêts – Direction de la nature et des espaces verts – avenue Prince de Liège, 7 à 5100 Namur-Jambes, et que cette partie est estimée à 24.218,00 € (pour le marché complet) ;

Vu la réservation de crédit arrêtée à la somme de 95.000,00€ TVAC

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024, article 766/725-60 (n° de projet 20240089) sous réserve de l'approbation de la dépense prévue en MB3 par l'autorité de tutelle ;

Vu l'avis de légalité favorable du Directeur financier ;

A ces causes,

En Séance publique,

Après en avoir délibéré,

**ARRÊTE,**

Article 1er

Approuve le cahier des charges N° ENV-2024-2612 et le montant estimé du marché "Travaux dans les bois et les espaces verts - Plantations 2024", établis par le Service des Marchés Publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 78.512,37 € hors TVA ou 95.000,00 €, 21% TVA comprise (16.487,63€ TVA cocontractant).

#### Article 2

Passé le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

#### Article 3

Sollicite une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiaire, à savoir le Département de la nature et des forêts – Direction de la nature et des espaces verts – avenue Prince de Liège, 7 à 5100 Namur-Jambes, et que cette partie est estimée à 24.218,00 € (pour le marché complet).

#### Article 4

Finance cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024, article 766/725-60 (n° de projet 20240089) sous réserve de l'approbation de la dépense prévue en MB3 par l'autorité de tutelle.